

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Darmanin, M. Sermier, M. Marc, M. Lazaro, M. Perrut, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Genevard, M. Aubert, M. Salen, M. Lassalle, M. Moreau,
M. Gérard et M. Siré

ARTICLE 6

À l'alinéa 45, substituer au mot :

« précisées »,

les mots :

« et délais précisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le décret puisse également préciser les délais de recours.